



Auto-évaluation et revue par les pairs : Mise en œuvre
des mesures de réglementation et de contrôle
soutenant les marchés d'assurance inclusifs

(Basé sur le document de Mise en œuvre des mesures
de réglementation et de contrôle soutenant les
marchés d'assurance inclusifs)

Sommaire

	Page
Contexte, Objectif/Portée du projet	2
Informations sur le participant	3-4
1. Marché d'assurance inclusif	5-7
2. Législation	8-13
3. Surveillance	13-19
4. Produits et processus d'assurance inclusifs	20-21
5. Intermédiaires	22-24
6. La proportionnalité et son application aux marchés d'assurance inclusifs	25-34
7. Soutien à l'assurance inclusive	34-36
8. Information sur le marché	36-38

Contexte

Les Principes de base en matière d'assurance (PBA) de l'AICA constituent un cadre internationalement reconnu pour le contrôle du secteur de l'assurance. Ils dictent les éléments essentiels à inclure dans le régime de surveillance. Dans le même temps, l'AICA reconnaît la nécessité pour les autorités de contrôle d'adapter certaines exigences et mesures de surveillance en fonction de la nature, de la portée et de la complexité des risques associés aux différents assureurs et intermédiaires d'assurance, en ajustant les réglementations aux caractéristiques de risque du produit ou du canal d'intermédiation (selon le « principe de proportionnalité »).

L'AICA a approuvé le document « Mise en œuvre des mesures de réglementation et de contrôle soutenant les marchés d'assurance inclusifs » (Document de mise en œuvre) en octobre 2012. L'objectif de ce document est de fournir des directives de mise en œuvre pour les régimes de surveillance soutenant les marchés d'assurance inclusifs¹ et de donner des exemples d'application pratique de certains principes et normes. En outre, il vise à faciliter la mise en œuvre des PBA d'une manière qui protège les assurés, contribue à la stabilité financière locale et mondiale, et améliore les marchés d'assurance inclusifs.

Lorsque l'on cherche à améliorer les marchés d'assurance inclusifs, il est utile d'établir une définition de la micro-assurance. La micro-assurance est un terme générique utilisé pour parler du soutien aux marchés d'assurance inclusifs et peut être associé au produit ou au groupe de clients visé (segment de population « mal servi »). La définition peut être qualitative, quantitative, ou les deux à la fois. Voici un exemple de définition qualitative faisant référence au produit et aux clients visés : « assurance pour les populations à faible revenu ». Les définitions quantitatives peuvent déterminer un montant monétaire pour le niveau de revenu du groupe de clients mal servi, ou pour la couverture. La différence entre la micro-assurance et les marchés d'assurance inclusifs est que la micro-assurance se concentre sur les produits pour les populations à faible revenu, alors que les marchés d'assurance inclusifs sont un objectif politique qui vise à étendre l'accès à un groupe de clients mal servis.

Objectif/Portée du projet

Sur la base du Document de mise en œuvre, l'AICA a développé un outil d'auto-évaluation et de revue par les pairs qui permet d'analyser dans quelle mesure votre juridiction soutient la cause de l'amélioration des marchés d'assurance inclusifs. L'AICA considère que les PBA s'appliquent à la surveillance de l'assurance² dans toutes les juridictions, quel que soit le niveau de développement ou de sophistication des marchés d'assurance et le type de produits ou de services d'assurance sous surveillance.

¹Les marchés d'assurance inclusifs, qui contribuent à l'inclusion financière globale, se caractérisent par la prestation abordable, pérenne, pratique et responsable par des assureurs et intermédiaires agréés et contrôlés de toutes les composantes de produits et services d'assurance.

²La surveillance désigne à la fois la réglementation et la surveillance. Les autorités de surveillance (ou de contrôle) comprennent les autorités de réglementation. (La surveillance de l'assurance au sein d'une juridiction donnée peut relever de la responsabilité de plusieurs autorités. Par exemple, l'organisme qui définit le cadre juridique de contrôle des assurances peut être différent de l'organisme qui le met en œuvre. Les PBA doivent être appliqués au sein de la juridiction par toutes les autorités conformément à leurs responsabilités respectives en matière de surveillance du secteur des assurances (globalement désignées par le terme « autorité de surveillance ») et non nécessairement par une seule et unique autorité. Il est cependant essentiel que dans les situations où il existe plusieurs autorités, des modalités de coordination soient établies pour s'assurer que la mise en œuvre des PBA au sein de la juridiction s'exerce dans un cadre aux responsabilités bien définies.

L'outil a été développé avec le soutien de spécialistes externes financés par l'Initiative Accès à l'Assurance (A2ii).

Participation

Votre Autorité de contrôle est invitée par l'AICA à participer à cette auto-évaluation et revue par les pairs. L'AICA souhaite identifier dans quelle mesure votre Autorité soutient l'amélioration de l'assurance inclusive et vous remercie de bien vouloir compléter ce questionnaire. Il doit être complété par le contrôleur des assurances ou par l'autorité responsable de la surveillance de l'assurance dans votre juridiction. Une copie du Document de mise en œuvre lié à ce questionnaire peut être obtenue en cliquant sur [ce lien](#).

Vous devez avoir reçu un document Word avec les questions relatives à ce document de mise en œuvre par email.

Important : Merci de vous assurer que toutes les réponses ont été définitivement approuvées **avant** de commencer à répondre au questionnaire en ligne. Vos réponses seront codées et traitées de manière confidentielle. Chaque juridiction recevra un rapport individuel confidentiel mettant en évidence les résultats de l'évaluation. Les données destinées à être publiées ne seront présentées qu'en agrégats.

Informations sur le participant

A1: Merci d'indiquer dans l'encadré ci-dessous votre juridiction telle qu'elle apparaît dans le menu déroulant.

Juridictions membres de l'AICA

ex. Allemagne, Inde, Afrique du Sud

A2: Autres juridictions non membres de l'AICA.

A3: Merci de compléter les informations ci-dessous :

1.	Nom de votre Autorité de surveillance dans l'encadré ci-dessous : Autorités membres de l'AICA : ex. BaFin, IRDA, FSB <i>(menu déroulant ici)</i>
2.	Nom des éventuelles autorités partenaires ayant contribué à compléter ce questionnaire, et adresse de leur site internet : a. b.

C.

A4: Merci d'indiquer votre nom et vos coordonnées dans le tableau ci-dessous.

Note : L'équipe d'experts chargée de la revue utilisera ces informations pour vous contacter si elle a des questions à vous poser et pour vous envoyer le rapport individuel préliminaire pour commentaire :

1.	Nom :
2.	Adresse :
3.	Email :
4.	Tel. :

A5: Votre autorité supervise-t-elle des marchés d'assurance inclusifs au sein de votre juridiction ?

Cocher la réponse la plus appropriée		
Oui	☐	
Oui, mais pas en totalité.	☐	Merci de préciser :
Non, mais nous prévoyons de le faire à l'avenir.	☐	Merci de préciser quand :
Non, mais une politique d'amélioration de l'inclusion de l'assurance est en place et pourrait nous amener à superviser l'assurance inclusive à l'avenir.	☐	Merci de préciser quand :
Non, mais nous nous intéressons aux marchés d'assurance inclusifs.	☐	Merci de préciser :
Non	☐	Dans ce cas, merci de ne pas poursuivre

Si « non », **veuillez ne pas poursuivre** ce questionnaire et merci pour votre intérêt.

1. Marché d'assurance inclusif

- 1.1 Dans votre juridiction, la prestation des produits destinés aux segments concernés par l'enjeu d'inclusion n'est-elle autorisée que dans le cadre du marché soumis à la surveillance ?

Cocher la réponse la plus appropriée			
a.	Oui	☐	
b.	Non, certains produits assimilables à de l'assurance et pouvant être considérés par certains clients comme de l'assurance sont fournis, mais en dehors du cadre légal car non compris dans la définition de l'assurance.	☐	
c.	Oui, cependant il existe quelques dispositifs informels.	☐	
d.	Non	☐	
e.	Si « non », merci d'expliquer :		

- 1.2 Toutes les entités agissant en tant qu'assureurs et portant le risque d'assurance dans leur bilan sont-elles soumises à votre régime de surveillance ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « non », merci d'expliquer :

--

- 1.3 Le contrôleur a-t-il défini un seuil minimum en termes de capital ou une autre mesure en dessous de laquelle il n'est pas possible de conserver un risque d'assurance ?

La taille minimale reflète la nécessité (a) d'une mutualisation des risques (caractéristiques techniques) et (b) d'un niveau d'affaires minimum pour gérer le risque conservé (caractéristiques commerciales).

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Oui	☐	
Si oui, merci de préciser le seuil minimum :			
b.	Si oui, existe-t-il un seuil plus élevé en dessous	☐	

	duquel seuls des agréments restreints, conditionnels ou de portée limitée peuvent être accordés ?		
c.	Si oui, merci de préciser ce seuil plus élevé :		
d.	Si oui, des entités plus petites dotées d'un capital inférieur au seuil minimum sont-elles autorisées à agir en tant que distributeurs ou courtiers de produits d'assurance d'autres entités ?	☐	
e.	Non	☐	

- 1.4 Les entités qui exercent également d'autres activités financières ou non financières sont-elles autorisées à porter le risque d'assurance sur leur bilan ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », est-il autorisé, par exemple aux petites entités ayant des activités mixtes, de bénéficier de dispositions transitoires visant à distinguer l'activité d'assurance dans une entité légale séparée ?

Oui	☐	
Non	☐	

Commentaires additionnels :

- 1.5 Le régime de surveillance prévoit-il des autorisations spéciales pour l'établissement de projets pilotes proposant des produits innovants aux marchés d'assurance inclusifs sur une base expérimentale ?

Oui	☐	
Non	☐	

- 1.6 Ces projets pilotes sont-ils soumis à l'obtention d'un agrément ou à une obligation d'enregistrement ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Oui, soumis à un agrément.	☐	
b.	Oui, soumis à un enregistrement.	☐	

c.	Les projets pilotes sont autorisés, mais soumis ni à un agrément ni à un enregistrement.	☐	
d.	Non, ils ne sont pas autorisés.	☐	
e.	Non, pas de projets pilotes en place.	☐	

Commentaires additionnels :

Si « oui », les pilotes sont-ils soumis à des conditions visant à protéger les intérêts des assurés pendant la durée du pilote et après, le cas échéant ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Oui, pendant et après le pilote	☐	
b.	Oui, pendant le pilote	☐	
c.	Oui, mais seulement après le terme du pilote	☐	
d.	Non	☐	

Commentaires additionnels :

1.7 Existe-t-il des entités informelles qui fournissent des services d'assurance ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Oui, mais sans plan de transition fournissant des incitations à formaliser.	☐	
b.	Oui, mais avec plan de transition fournissant des incitations à formaliser.	☐	
c.	Non, elles ne sont pas autorisées.	☐	

2. Législation

- 2.1 Existe-t-il des dispositions réglementaires spéciales applicables aux assureurs qui servent les marchés d'assurance inclusifs ?

Oui	☐	
Si « oui », quelles sont ces dispositions spéciales ?		
<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>		
a.	Niveau de capital minimum inférieur	☐
b.	Processus simplifié pour la divulgation d'informations ou d'autres opérations liées à la vente	☐
c.	Exemption de taxes sur les primes	☐
d.	Autres (merci de préciser)	☐
Non	☐	

Commentaires additionnels :

--

- 2.2 En ce qui concerne l'assurance, la législation primaire confère-t-elle à votre Autorité le pouvoir d'émettre et de réviser certaines règles par voie administrative ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », quel est le système qui s'applique à votre Autorité parmi ceux mentionnés ci-dessous ?

<i>Merci de cocher toutes les réponses correctes</i>			
a.	Elle peut émettre de sa propre autorité des règles ayant force de loi dans un ensemble de champs non restreint.	☐	
b.	Elle peut émettre de sa propre autorité des règles ayant force	☐	

	de loi dans un ensemble de champs restreint.		
c.	Elle peut émettre de sa propre autorité des recommandations, mais pas de règles ayant force de loi.	☐	
d.	Toutes les règles et recommandations requièrent l'approbation d'une autre entité ou autorité.	☐	

2.3 Les formes juridiques suivantes sont-elles autorisées à agir en tant qu'assureur ?

	Type d'entité <i>Cocher la bonne réponse</i>	Oui		Non	
a.	Sociétés constituées	☐		☐	
b.	Sociétés privées en commandite	☐		☐	
c.	Mutuelles, coopératives et organisations communautaires ³ , assureurs mutuels et coopératifs	☐		☐	
d.	Sociétés par actions/à responsabilité limitée	☐		☐	
e.	Succursales d'assureurs étrangers	☐		☐	
f.	Filiales en propriété exclusive d'autres institutions financières	☐		☐	
g.	Filiales en propriété exclusive d'institutions non financières	☐		☐	
h.	Entités à but lucratif ou non lucratif (suivant la définition du contrôleur des assurances ou de toute autre autorité compétente reconnue par la loi)	☐		☐	
i.	Micro-assureurs spécialisés	☐		☐	
j.	Associations funéraires	☐		☐	
k.	Sociétés à cellules protégées ⁴	☐		☐	
l.	Autres, merci de préciser :				

³ Mutuelles, coopératives et organisations communautaires qui offrent de l'assurance à des segments mal servis de la population, dont les entités de micro-assurance.

⁴ Une société à cellules protégées est composée d'un certain nombre de fonds séparés (appelés « cellules ») ; les éléments d'actif et de passif de chaque cellule sont légalement isolés les uns des autres de sorte que les actifs d'une cellule ne peuvent pas être utilisés pour combler le passif d'une autre cellule.

2.4 La législation primaire vous accorde-t-elle la latitude nécessaire pour délivrer un agrément soumis à conditions ?

Oui	☐	
Non	☐	

Commentaires additionnels :

2.5 Avez-vous déjà coopéré avec d'autres autorités afin d'inclure un ou plusieurs type(s) d'entités dans le régime réglementaire d'assurance pour éviter un arbitrage réglementaire ?

a.	Oui	☐	
b.	Non	☐	
c.	Non, pas de recours à la coopération car le groupe d'entités plus large a été considéré comme non pertinent.	☐	
d.	Non, pour d'autres raisons	☐	

Si « oui », avec quelles autorités ?

Si « oui », avez-vous eu besoin de demander à d'autres autorités de modifier leur approche de confidentialité et de protection de l'information ?

a.	Oui	☐	
b.	Si oui, l'autorité concernée a-t-elle satisfait à votre demande ?	☐	
c.	Non	☐	
d.	Non, il n'était pas nécessaire de modifier l'approche de confidentialité.	☐	

Si « non », merci de fournir des précisions supplémentaires :

- 2.6 Certaines entités de votre juridiction sont-elles soumises à un régime de surveillance différencié, soit par le biais de dispositions légales (loi sur l'assurance), soit par le biais de dispositions laissées à la discrétion de l'autorité de surveillance ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », les différences de régime relèvent-elles des aspects suivants :

	<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>	Oui		No n	
a.	Nature, portée et complexité du risque.	☐		☐	
b.	L'entité peut garantir la sécurité de la transaction.	☐		☐	
c.	Différences dans le risque de survenue d'évènements indésirables pour la protection des consommateurs.	☐		☐	
d.	Différences dans le risque d'utilisation de l'activité à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.	☐		☐	
e.	Différences dans les implications pour le développement des marchés d'assurance.	☐		☐	
f.	Atteinte des objectifs de surveillance.	☐		☐	

- 2.7 Relevez-vous les obligations réglementaires au-dessus du niveau des « exigences minimales absolues » lorsque la nature, la portée et la complexité⁵ du risque de l'assureur augmentent ?

⁵ Pour évaluer la nature, la portée et la complexité du risque, il faut considérer les éléments suivants :

- La nature du risque prend en compte le type d'activité dont est issu le risque (par exemple activité d'assurance vie ou d'assurance récolte), ou les spécificités du portefeuille de l'assureur, ou les éventuels instruments d'atténuation des risques (comme la réassurance ou les dérivés) appliqués, et leur impact sur le profil de risque.

Oui	☐	
Non	☐	

Si « non », merci d'expliquer pourquoi :

- 2.8 Le contrôleur d'assurance de votre juridiction a-t-il un rôle de premier plan dans les efforts de promotion des marchés d'assurance inclusifs ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », merci de préciser et de décrire le rôle assumé :

- 2.9 Existe-t-il une définition de l'assurance inclusive ou de la micro-assurance dans vos lois ou réglementations locales ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui »,

	<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>	Oui		Non	
a.	La définition distingue-t-elle clairement l'activité d'assurance inclusive ou de micro-assurance des autres activités ?	☐		☐	
b.	Existe-t-il une	☐		☐	

- La portée du risque tient compte à la fois de la probabilité de réalisation du risque et de l'impact de la réalisation du risque.
- Plus le risque est complexe, plus les outils nécessaires pour analyser et quantifier le risque sont sophistiqués et élaborés.

	définition qualitative de l'assurance inclusive ou de la micro-assurance ?				
c.	Existe-t-il une définition quantitative de l'assurance inclusive ou de la micro-assurance ?	☐		☐	
d.	Si oui, la définition est-elle fondée sur les paramètres du produit (comme le niveau de prime) ?	☐		☐	

Si « non », existe-t-il une définition ou convention utilisée dans la pratique ?

Merci d'expliquer :

3. Surveillance

3.1 Votre autorité de réglementation et de surveillance procède-t-elle à une revue régulière des marchés d'assurance inclusifs ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », cette revue couvre-t-elle les aspects suivants ?

	<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>	Oui		Non	
a.	Innovations dans la conception des produits	☐		☐	
b.	Etendue de la couverture des polices	☐		☐	
c.	Prestation de service	☐		☐	
d.	Taille des produits	☐		☐	
e.	Autres	☐		☐	

Si « non », merci d'expliquer pourquoi :

3.2 Dans votre juridiction, l'offre inclut-elle des produits dotés de caractéristiques qui soutiennent les marchés d'assurance inclusifs ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », quelles sont ces caractéristiques ?

	<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>	Oui		Non	
a.	Exclusions minimales ou pas d'exclusions	☐		☐	
b.	Durée de la police plus courte que celle des assurances conventionnelles	☐		☐	
c.	Souscription simplifiée par rapport à l'assurance conventionnelle	☐		☐	
d.	Proposant des avantages si aucun sinistre n'est déclaré, par ex. remise sur la prime ou extension de la couverture	☐		☐	
e.	Achat du produit lié à d'autres transactions comme la contraction d'un prêt, l'achat de produits agricoles ou de temps de communication mobile, ou adhésion à une organisation.	☐		☐	

Si « non », merci d'expliquer pourquoi :

3.3 L'offre comprend-elle des produits qui soutiennent le marché d'assurance inclusif parmi les types de couverture suivantes ?

a.	Couverture des dépenses d'obsèques	☐		☐	
b.	Couverture des risques de santé	☐		☐	
c.	Couverture des risques agricoles ou d'élevage	☐		☐	
d.	Couverture des risques de décès des emprunteurs	☐		☐	
e.	Autres, merci de préciser :				

3.4 Votre juridiction est-elle dotée d'un mécanisme permettant de vérifier si les conditions/contrats sont simples et compréhensibles pour les preneurs d'assurance ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », quelles sont les affirmations qui correspondent à votre situation ?

	<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>		
a.	Chaque nouveau produit est examiné par le contrôleur avant d'être lancé.	☐	
b.	Certains nouveaux produits sont examinés par le contrôleur avant d'être lancés.	☐	
c.	Les produits sont examinés par le contrôleur à une fréquence régulière.	☐	
d.	Les produits ne sont pas contrôlés.	☐	

Si « non », merci d'expliquer pourquoi :

3.5 Existe-t-il des entités qui offrent des produits au marché d'assurance inclusif et ne sont **pas** soumises à l'obligation d'agrément ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », quelles sont les entités ci-dessous qui ne sont **pas** soumises à l'obligation d'agrément ?

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>			
a.	Prestataires de services funéraires	☐	
b.	Prestataires de microfinance spécialisés	☐	
c.	Services d'assurance santé pour les soins hospitaliers	☐	
d.	Autres, merci de préciser :		
e.	Y a-t-il un projet qui prévoit de soumettre toutes les activités d'assurance à l'obtention d'un agrément ?	Oui ☐	Non ☐
f.	Si non, y a-t-il un projet prévoyant de soumettre les activités a, b, c, d à l'obtention d'un agrément ?	☐	☐
g.	Si « oui », dans quel délai ? Merci de préciser :		

3.6 Votre autorité de surveillance a-t-elle une approche de contrôle proactive vis-à-vis des produits offerts aux clients du marché d'assurance inclusif ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », l'approche comprend-elle les options suivantes ?

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>			
		Oui	Non
a.	Evaluation de la valeur des produits par rapport à leur prix	☐	☐
b.	Si « oui », comment évaluez-vous le rapport valeur-prix ? Merci de détailler :		

c.	Identification des ratios sinistres/primes de faible niveau	☐	☐
d.	Si « oui », votre autorité de surveillance en analyse-t-elle les causes ? <i>Merci de détailler :</i>		
e.	Examen des taux de renouvellement de polices	☐	☐
e.	Examen de l'étendue des plaintes déposées par les clients	☐	☐
f.	<i>Autres, merci de détailler :</i>		
g.	Si vous avez répondu « non » à toutes les options ci-dessus, quelles sont les mesures prises par votre autorité de surveillance pour assurer une protection adéquate des clients ? <i>Merci de détailler :</i>		

3.7 Votre autorité de surveillance a-t-elle le pouvoir d'octroyer des formes limitées d'agrément, comme imposer une simple obligation d'enregistrement ou émettre des agréments conditionnels ou restreints ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », parmi les conditions ci-dessous, quelles sont celles qui s'appliquent ?

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>					
	Oui		Non		
a.	Les obligations sont proportionnellement moins contraignantes pour les produits destinés au marché d'assurance inclusif.	☐		☐	
b.	Il existe un niveau d'obligation minimal, se rapportant au statut juridique, au nom de l'entité et à la communication de données chiffrées.	☐		☐	
c.	Les assureurs doivent rendre compte de leurs activités à l'autorité de surveillance après enregistrement.	☐		☐	

Merci de décrire toute autre condition applicable :

--

3.8 L'offre de produits d'assurance non agréés est-elle autorisée dans votre juridiction ?

Oui	☐	
Non	☐	

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Toutes les activités d'assurance doivent être agréées ou soumises à une procédure d'enregistrement.	☐		☐	
b.	Les activités d'assurance qui sont secondaires par rapport à l'objet principal d'une transaction d'une autre nature n'ont pas besoin d'être agréées ni enregistrées.	☐		☐	
c.	Les entités dont l'activité commerciale principale n'est pas l'assurance sont autorisées à offrir des produits d'assurance sans être agréées ni enregistrées.	☐		☐	
d.	La fourniture d'assurance au marché inclusif n'a pas besoin d'être agréée ni enregistrée.	☐		☐	
e.	La fourniture de certains produits d'assurance spécifiques n'est pas soumise à l'obtention d'un agrément, ni à un enregistrement. <i>Merci de détailler si vous avez coché « oui » ; ne pas inclure les produits d'assurance ou autres prestations de l'Etat :</i>				

3.9 Dans le cas où il existe des entités non agréées, quelles garanties s'appliquent parmi celles-ci-dessous ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Les entités sont la propriété de l'Etat.	☐	
b.	Les entités non agréées sont des captives d'assurance qui n'assurent que les risques de leur société mère ou d'un groupe d'entreprises associées.	☐	
c.	Quelles sont les autres garanties ? Merci de détailler :		
d.	Dans le cadre de projets pilotes, existe-t-il une forme de garantie assurant les clients de recevoir les prestations qui leur ont été promises ?	Oui ☐	Non ☐
e.	Si oui, par qui ? Merci de détailler :		

3.10 Les entités qui fournissent des produits d'assurance inclusifs sont-elles autorisées à collecter les primes ou à verser les indemnités par le biais des moyens suivants :

Cocher toutes les réponses correctes					
	Oui		Non		
a.	Espèces	☐		☐	
b.	Cartes à puce	☐		☐	
c.	« Temps de communication » ou transaction par téléphonie mobile	☐		☐	
d.	Versements réguliers effectués à partir d'un compte d'épargne	☐		☐	
e.	Déductions sur salaires	☐		☐	
f.	Agents de transfert d'argent	☐		☐	
g.	Païement « en nature »	☐		☐	
h.	Autres, merci de détailler :				

4. Produits et processus d'assurance inclusifs

4.1 La législation autorise-t-elle les assureurs à offrir des produits incluant à la fois des prestations vie et non-vie ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », merci d'en indiquer les raisons :

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Il n'y a pas d'obligation légale ou réglementaire imposant de séparer les risques vie et non-vie, c'est-à-dire pas de restrictions appliquées aux assureurs menant des opérations mixtes.	☐	
b.	Les assureurs menant des opérations mixtes séparent les risques.	☐	
c.	Une prime unique est collectée, mais ensuite séparée entre les assureurs vie et non-vie.	☐	
d.	Les assureurs non-vie sont autorisés à offrir des couvertures vie limitées (comme les assurances crédit).	☐	
e.	Les assureurs vie sont autorisés à offrir des couvertures non-vie limitées (comme les assurances individuelles accident).	☐	
S'il est possible pour un assureur d'offrir à la fois des produits vie et non-vie, par quel moyen adapté les risques sont-ils séparés ?			
(i)	Par le biais de fonds séparés ?	☐	
(ii)	Par le biais d'un traitement comptable séparé ?	☐	

(iii)	Par d'autres moyens, merci de détailler :	☐	
-------	---	--------------------------	--

- 4.2 Votre autorité de surveillance autorise-t-elle les assureurs à offrir des produits d'assurance inclusifs aux segments suivants :

Cocher toutes les réponses correctes				
		Oui		Non
a.	Travailleurs migrants et étrangers résidant dans votre juridiction depuis moins de 12 mois ?	☐		☐
b.	Travailleurs migrants et étrangers résidant dans votre juridiction depuis 12 mois ou plus ?	☐		☐
c.	Aux citoyens et résidents permanents uniquement ?	☐		☐

- 4.3 En reconnaissance de leur profil de risque plus faible, imposez-vous aux assureurs opérant sur les marchés d'assurance inclusifs un niveau de capital minimum obligatoire inférieur ?

Cocher toutes les réponses correctes				
		Oui		Non
a.	Assureurs offrant exclusivement des produits destinés au marché d'assurance inclusif	☐		☐
b.	Assureurs offrant à la fois des produits destinés au marché d'assurance inclusif et au marché conventionnel	☐		☐
c.	Organisations mutualistes servant le marché d'assurance inclusif	☐		☐
d.	Autres assureurs – Merci de détailler :			

5. Intermédiaires

5.1 Quelles sont les conditions que doivent remplir les intermédiaires d'assurance conventionnels pour obtenir un agrément ?

		<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>			
		Oui		Non	
a.	Etre résident	☐		☐	
b.	Etre citoyen	☐		☐	
c.	Autres, merci de détailler :				
	Type d'entité				
d.	Société par actions	☐		☐	
e.	Partenariat	☐		☐	
f.	Propriétaire unique	☐		☐	
g.	Association	☐		☐	
h.	Agent	☐		☐	
i.	Courtier	☐		☐	
j.	Mutuelle de crédit	☐		☐	
k.	Force de vente directe d'assurance	☐		☐	
l.	Banque nationale	☐		☐	
m.	Succursale de banque étrangère	☐		☐	
n.	Société spécialisée indépendante d'intermédiaire	☐		☐	
o.	Individu	☐		☐	
p.	Organisation de vente au détail	☐		☐	
q.	Bureau de poste	☐		☐	
r.	Organisation de microfinance	☐		☐	
s.	Organisation sociale ou religieuse	☐		☐	

t.	Agents ou courtiers d'assurance Takaful	☐		☐	
u.	Coopératives	☐		☐	
v.	Fournisseurs de services publics	☐		☐	
w.	Dispositifs ou groupes communautaires	☐		☐	
x.	Autres – Merci de détailler :				

5.2 Les intermédiaires opérant sur le marché d'assurance inclusif sont-ils encouragés ou astreints à assumer les fonctions suivantes ?

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>		<i>Encouragés</i>		<i>Astreints</i>	
a.	Sensibiliser les consommateurs aux avantages de l'assurance	☐		☐	
b.	Soutenir le développement de l'éducation financière	☐		☐	
c.	Prendre en charge au nom de l'assureur des fonctions administratives supplémentaires par rapport à celles assumées par les intermédiaires d'assurance traditionnels	☐		☐	

5.3 Existe-t-il dans votre juridiction des restrictions légales sur le niveau des commissions pouvant être perçues par les intermédiaires ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », merci de répondre aux questions ci-dessous :

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>

	Oui		Non		
a.	Ces restrictions sont-elles assouplies pour les intermédiaires opérant sur le marché d'assurance inclusif ?	☐		☐	
b.	Comment vous assurez-vous que les restrictions sur les niveaux de commission n'ont pas un impact négatif sur la capacité des intermédiaires à servir efficacement le marché d'assurance inclusif ? <i>Merci de détailler :</i>				

5.4 Parmi les obligations suivantes, quelles sont celles qui s'appliquent aux intermédiaires qui ciblent le marché d'assurance inclusif ?

Cocher toutes les réponses correctes					
	Oui		Non		
a.	Un niveau minimum de qualification professionnelle proportionné mais inférieur	☐		☐	
b.	Des obligations de divulgation d'information différentes suivant le niveau de commission perçu	☐		☐	
c.	Des obligations de divulgation d'information différentes suivant le statut – lié à un tiers ou indépendant	☐		☐	
d.	Des obligations de divulgation d'information plus simple reflétant le niveau d'éducation financière ou générale	☐		☐	
e.	Autre, merci de détailler :				

6. La proportionnalité et son application aux marchés d'assurance inclusifs

6.1 Votre autorité de surveillance prend-elle en compte la nature, la portée et la complexité de l'activité d'assurance quand :

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	elle établit les obligations réglementaires ?	☐		☐	
b.	elle vérifie la conformité aux obligations réglementaires ?	☐		☐	
c.	elle exerce son pouvoir de surveillance ?	☐		☐	
d.	elle fixe les obligations de capital ?	☐		☐	
e.	Si vous avez répondu « oui » à l'une des propositions ci-dessus, merci de détailler :				
f.	Si vous avez répondu « non » à l'une des propositions ci-dessus, merci de détailler :				

6.2 Parmi les obligations administratives suivantes imposées par votre Autorité, certaines sont-elles assouplies quand elles sont appliquées à des assureurs à l'activité simple et moins complexe que celle des grands assureurs ?

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Sollicitation d'un agrément	☐		☐	
b.	Démonstration de l'aptitude des membres du conseil d'administration, des dirigeants, des personnes occupant des fonctions de contrôle clés et des principaux associés	☐		☐	
c.	Notification des changements dans les dirigeants, les personnes occupant des	☐		☐	

	fonctions de contrôle clés et les principaux associés				
d.	D'autres obligations administratives sont-elles imposées ? <i>Merci de donner des exemples :</i>				

- 6.3 Les assureurs qui offrent des produits visant le marché d'assurance inclusif sont-ils en mesure d'adopter des procédures de valorisation du passif d'assurance qui :

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	reflètent un profil de risque plus faible par rapport aux produits destinés au marché traditionnel ?	☐		☐	
b.	utilisent une méthodologie sectorielle standard ?	☐		☐	
c.	utilisent un modèle simple basé sur les facteurs de risque ?	☐		☐	
a1.	Les obligations relatives à la valorisation sont les mêmes pour les marchés inclusifs que pour les marchés conventionnels.	☐		☐	

Commentaires additionnels :

- 6.4 Le contrôleur d'assurance impose-t-il aux assureurs qui ne fournissent des produits qu'aux marchés d'assurance inclusifs de se conformer aux mêmes normes de gestion des risques que les autres assureurs ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Oui, l'ensemble des normes de gestion du risque s'appliquent à tous.	☐	
b.	Oui, mais la gestion du risque est limitée du fait de la nature du risque.	☐	

c.	Oui, car ces assureurs ont une moindre capacité en matière de gestion du risque.	☐	
d.	Non	☐	

Si « non », quelle situation ci-dessous correspond à la vôtre ?

Cocher toutes les réponses correctes				
		Oui		Non
a.	Les normes de gestion du risque reflètent le fait que ces assureurs tendent à être plus petits et moins complexes.	☐		☐
b.	Aucune norme de gestion du risque ne s'applique.	☐		☐

- 6.5 A quelle obligation doivent répondre les assureurs qui servent le marché d'assurance inclusif en ce qui concerne la fonction actuarielle ? Voir les options ci-dessous :

Cocher toutes les réponses correctes				
		Oui		Non
a.	Chaque assureur est tenu de se doter de sa propre fonction actuarielle.	☐		☐
b.	Seuls les assureurs offrant des produits d'assurance vie sont tenus de se doter de leur propre fonction actuarielle.	☐		☐
c.	Il est autorisé de partager la fonction actuarielle avec d'autres assureurs.	☐		☐
d.	Il est autorisé de confier la fonction actuarielle à des consultants externes.	☐		☐
e.	Si non, merci d'expliquer pourquoi aucune obligation n'est imposée par rapport à la fonction actuarielle :			

- 6.6 Les assureurs qui ne sont **pas** dotés de leur propre fonction actuarielle utilisent-ils des processus actuariels standards (formules développées par une société

actuarielle externe ou un organe actuariel) pour fixer leurs provisions techniques, leurs primes et leurs prix ?

Oui	☐
Non	☐

Si « oui », quelle situation ci-dessous correspond à la vôtre ?

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Les assureurs qui offrent des produits aux marchés d'assurance inclusifs sont capables d'utiliser des formules standards pour fixer le prix des produits.	☐		☐	
b.	Les assureurs qui offrent des produits aux marchés d'assurance inclusifs sont capables d'utiliser des formules standards pour la valorisation des passifs d'assurance.	☐		☐	
c.	Le développement des formules standard a bénéficié d'une expertise actuarielle.	☐		☐	
d.	Des restrictions spécifiques s'appliquent aux types d'investissements qui peuvent être réalisés par les assureurs qui offrent des produits aux marchés d'assurance inclusifs.	☐		☐	

6.7 Le contrôleur d'assurance fournit-il des recommandations complémentaires en matière d'obligation de reporting aux assureurs qui offrent des produits aux marchés d'assurance inclusifs ?

Oui	☐	
Non	☐	

6.8 Le contrôleur d'assurance a-t-il accès aux informations du compte de résultat et du bilan de toutes les entités servant le marché d'assurance inclusif ?

Oui	☐	
-----	--------------------------	--

Non	☐	
-----	--------------------------	--

Si « oui », l'information est-elle...:

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	présentée à la fois en brut et en net par rapport au poste de réassurance ?	☐		☐	
b.	séparée entre les activités d'assurance et les activités hors assurance ?	☐		☐	
c.	présentée de façon à distinguer les charges administratives des charges de paiement des indemnités ?	☐		☐	
d.	fournie au moins annuellement ?	☐		☐	
e.	fournie à une fréquence plus rapprochée ? Si oui, préciser :	☐		☐	
	e. 1 chaque semestre	☐		☐	
	e.2 chaque trimestre	☐		☐	
	e.3 chaque mois	☐		☐	

6.9 Sur le marché d'assurance inclusif, la divulgation des informations suivantes est-elle requise ?

Cocher toutes les réponses correctes			
a.	Volume de primes passé et récent	☐	
b.	Ratios de charges	☐	
c.	Ratios sinistres/primes	☐	
d.	Bilan	☐	
e.	Compte de résultat	☐	
f.	L'information est-elle agrégée au niveau du marché dans son ensemble ?	☐	
g.	ou l'information divulguée concerne-t-elle chaque assureur ?	☐	

- 6.10 Les assureurs servant le marché d'assurance inclusif sont-ils obligés d'appliquer les mêmes normes de conduite des affaires que les autres assureurs dans les domaines suivants :

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Développer et distribuer les produits d'une manière qui tient dûment compte des intérêts des clients ?	☐		☐	
b.	Fournir aux clients des informations claires avant, pendant et après la vente ?	☐		☐	
c.	Réduire le risque de vente inappropriée ?	☐		☐	
d.	Traiter équitablement les plaintes des clients ?	☐		☐	
e.	Protéger la confidentialité des informations des clients ?	☐		☐	
f.	Répondre aux attentes raisonnables des clients ?	☐		☐	

- 6.11 Les assureurs servant le marché d'assurance inclusif sont-ils obligés de fournir des informations aux clients par les moyens suivants ?

Cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Supports de communication écrits	☐		☐	
b.	Communication orale par le biais des agents	☐		☐	
c.	Moyens électroniques par ex. Internet ou téléphonie mobile	☐		☐	

- 6.12 Les assureurs servant le marché d'assurance inclusif sont-ils obligés de fournir des informations aux clients dans leur langue ?

Oui	☐	
Non	☐	

- 6.13 Le contrôleur d'assurance impose-t-il aux assureurs offrant des produits et services au marché d'assurance inclusif d'accomplir les actions suivantes ?

Cocher toutes les réponses correctes				
	Oui		Non	
a.	Traiter les plaintes sans délai	☐	☐	
b.	Assurer la promotion et la vente active de ses produits et services	☐	☐	
c.	Traiter les clients de manière équitable	☐	☐	
d.	Communiquer clairement les coûts et bénéfices des produits aux clients	☐	☐	

Si vous avez répondu « oui » à la question 6.13(d), merci de préciser comment les assureurs communiquent avec les clients :

Cocher toutes les réponses correctes				
	Oui		Non	
a.	Documents écrits dans la langue ou le dialecte local(e)	☐	☐	
b.	Communication orale	☐	☐	
c.	Moyens électroniques, par ex. téléphonie mobile	☐	☐	
d.	Autres, merci de décrire lesquels :			

6.14 Les clients existants et potentiels des assureurs offrant des produits destinés au marché d'assurance inclusif sont-ils en mesure de vérifier si l'assureur est réglementé ou soumis à la surveillance ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », par quels moyens les clients peuvent-ils accéder à cette information ?

Cocher toutes les réponses correctes		
a.	Sur le site web du contrôleur d'assurance dans leur langue	☐
b.	Par le biais d'une liste publiée dans un journal ou une autre publication	☐

c.	Par demande téléphonique auprès de l'organe de surveillance	☐	
d.	Par l'examen d'un certificat d'agrément délivré par le contrôleur d'assurance	☐	
e.	Par d'autres moyens – <i>Merci de détailler :</i>		

6.15 Votre autorité de surveillance, ou une autre autorité, collecte-t-elle régulièrement des informations/données statistiques sur l'assurance inclusive ?

Oui	☐	
Non	☐	

Si « oui », votre autorité de surveillance, ou une autre autorité, collecte-t-elle les informations suivantes :

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>					
		Oui		Non	
a.	Nombre de souscripteurs d'assurance inclusive ?	☐		☐	
b.	Données sur l'expérience client ?	☐		☐	
c.	Taux de déchéance ?	☐		☐	
d.	Plaintes des clients ?	☐		☐	
e.	Délai de versement des indemnités ?	☐		☐	
f.	Taux de règlement des sinistres ⁶ ?	☐		☐	
g.	Autres, <i>merci de détailler :</i>				

Si vous avez répondu « non » à la question 6.15, comment votre autorité suit-elle le niveau de souscription des produits d'assurance inclusifs par les clients ?

Merci de détailler :

⁶ Le taux de règlement des sinistres correspond au nombre de sinistres réglés par les compagnies d'assurance pour 100 sinistres déclarés.

- 6.16 Votre autorité de surveillance adopte-t-elle une approche qui reflète la nature, la portée et la complexité du risque des entités offrant des produits au marché d'assurance inclusif dans les domaines suivants :

Merci de cocher toutes les réponses correctes					
		Oui		Non	
a.	Vérification de l'aptitude des membres du conseil d'administration, des dirigeants, des personnes occupant des fonctions de contrôle clés et des principaux associés ?	☐		☐	
b.	Si « oui », merci de détailler :				
c.	Demande de notification des changements susceptibles d'altérer de manière significative l'aptitude des membres du conseil d'administration, des dirigeants, des personnes occupant des fonctions de contrôle clés et des principaux associés ?	☐		☐	
d.	Si « oui », merci de détailler :				
e.	Le contrôleur d'assurance, ou tout autre organe responsable de la conformité aux règles visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT), émet-il des recommandations complémentaires pour le marché d'assurance inclusif ?	☐		☐	
f.	Les obligations liées au cadre LAB/CFT, comme les mesures de vigilance relatives à la clientèle, tiennent-elles compte de la nature spécifique du marché	☐		☐	

	d'assurance inclusif ?				
g.	Si non, ces obligations sont-elles ressenties comme une entrave au développement de ce marché ? <i>Merci d'en préciser les raisons :</i>				

7. Soutien à l'assurance inclusive

- 7.1 Existe-t-il de la part du gouvernement un engagement en faveur de l'inclusion financière dans un objectif de lutte contre la pauvreté ?

<i>Merci de cocher toutes les réponses correctes</i>			
a.	Oui, bien qu'il n'y ait aucune référence explicite aux marchés d'assurance.	☐	
b.	Oui, avec une référence explicite aux marchés d'assurance.	☐	
c.	Non	☐	

Si « oui », les politiques gouvernementales incluent-elles :

<i>Merci de cocher toutes les réponses correctes</i>			
a.	des subventions publiques pour les assureurs qui fournissent des produits et services de micro-assurance ?	☐	
b.	des incitations fiscales conçues pour favoriser le développement de marchés d'assurance inclusifs ?	☐	
c.	un engagement politique fort envers la promotion de l'inclusion financière ?	☐	
d.	Autres, <i>merci de décrire :</i>		

- 7.2 Le contrôleur d'assurance a-t-il un mandat pour :

<i>Merci de cocher toutes les réponses correctes</i>					
		Oui		Non	
a.	développer le marché	☐		☐	

	d'assurance inclusif/de micro-assurance ?				
Si « oui »:					
b.	Où le mandat est-il défini ? (dans la loi, les objectifs de surveillance, ou de manière formelle)	☐		☐	
c.	Le mandat est-il soumis aux mêmes considérations que les autres mandats et objectifs confiés au contrôleur ?	☐		☐	

7.3 Les affirmations suivantes s'appliquent-elles au marché d'assurance inclusif ?

<i>Merci de cocher toutes les réponses correctes</i>					
		Oui		Non	
a.	Il existe des professionnels de l'assurance dotés de qualifications et compétences suffisantes (par ex. actuaires, comptables et auditeurs).	☐		☐	
b.	Les données pertinentes disponibles sont suffisantes pour évaluer les risques et fixer les prix de manière réaliste.	☐		☐	

Si vous avez répondu « non » au a. ou au b. ci-dessus, que fait votre autorité de surveillance pour contribuer à résoudre ce problème ?

<i>Cocher toutes les réponses correctes</i>					
		Oui		Non	
a.	S'assurer que les assureurs ont un personnel suffisamment qualifié et compétent	☐		☐	
b.	Encourager la fourniture de données de qualité	☐		☐	
c.	Appuyer certains projets spécifiques	☐		☐	
c.1	Si « oui », merci de décrire brièvement ces projets :				
d.	Encourager d'autres structures à appuyer des	☐		☐	

	projets				
d.1	Si « oui », merci de décrire brièvement ces projets :				
e.	Autres, merci de détailler :				

8. Information sur le marché

Etat de l'assurance inclusive :

Merci de répondre aux questions suivantes :

8.1 Quel est le nombre total d'assureurs dans votre pays/juridiction ?

8.2 Quel est le nombre total d'assureurs fournissant des produits et services au marché d'assurance inclusif dans votre pays/juridiction ? Merci d'indiquer le nombre pour chaque catégorie ci-dessous :

	Assurance	Nombre
a.	Mutuelles	
b.	Coopératives	
c.	Organisations communautaires	
d.	Sociétés par action	
e.	Partenariats	
f.	Autres, merci de préciser :	
	Total	

8.3 Quels sont les types de couvertures (vie, santé, etc.) offerts par des produits ou services d'assurance inclusifs dans votre pays/juridiction ?

8.4 Si votre autorité collecte des données sur la micro-assurance, merci d'indiquer la répartition du total des primes collectées dans le secteur de la micro-assurance (par les assureurs dédiés et les assureurs traditionnels) et du nombre de personnes couvertes pour l'année 2011 :

	Type de prime	Nombre approx. de primes	Nombre approx.de personnes
a.	Couverture vie		
b.	Couverture santé		
c.	Couverture accident		
d.	Couverture crédit		
e.	Couverture de biens		
f.	Autres, merci de préciser :		
	Total		

8.5 Pouvez-vous reporter ci-dessous les ratios sinistres/primes déclarés ou reconnus pour le marché d'assurance inclusif, pour l'année 2011 :

	Assurance	Taux
a.	Couverture vie	
b.	Couverture santé	
c.	Couverture accident	
d.	Couverture crédit	
e.	Couverture de biens	
f.	Autres, merci de préciser :	
	Total	

8.6 Combien de pilotes sont menés dans votre juridiction ?

Année	-
Nombre	
Je ne sais pas	

8.7 Combien de prestataires de service informels opèrent dans votre juridiction ?

Année	-
-------	---

Nombre	
Je ne sais pas	

8.8 Combien de plans de transition concernant des prestataires de service informels existe-t-il dans votre juridiction ?

Année	-
Nombre	
Je ne sais pas	

L'AICA et A2ii vous remercient d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire et espèrent avoir aidé votre organisation dans son rôle de surveillance et d'orientation du secteur de l'assurance inclusive.

Si vous souhaitez apporter des commentaires supplémentaires sur les questions posées, ou plus généralement sur le marché d'assurance inclusif et/ou secteur de la micro-assurance, merci d'utiliser l'encadré ci-dessous. Par ailleurs, si vous souhaitez être tenu informé de l'évolution des marchés d'assurance inclusifs, précisez-nous si vous souhaitez être inscrit sur la liste de diffusion A2ii.